

---

## **ARRÊTÉ 2022-AG-14 fixant les périodes d'inscription administrative des étudiants au CUFR pour l'année universitaire 2022-2023**

---

### **LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE**

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;  
Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;  
Vu le code de l'éducation nationale, notamment ses articles D. 612-1-2; D. 612-1-9 et D.612-6 ;  
Vu l'arrêté du 18 février 2022 relatif au calendrier 2022 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales de premier cycle de l'enseignement supérieur ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Au titre de l'année universitaire 2022-2023, les périodes d'inscription administrative des étudiants du CUFR sont fixées comme suit :

- Du mardi 05 juillet au samedi 16 juillet 2022 ;
- Du lundi 22 août au samedi 17 septembre 2022, à l'exception des journées des 24 et 25 août 2022 réservées à l'accueil des néo-entrants de Licence première année.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui seront proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées comme suit :

- Au 13 juillet 2022 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 11 juillet 2022 ;
- Au 26 août 2022 pour les candidats ayant accepté définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 12 juillet et le 21 août 2022 inclus ;
- Au 17 septembre 2022 pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 22 août 2022.

#### **ARTICLE 3 :**

Au titre de l'année universitaire 2022-2023, les demandes d'inscriptions formulées hors du cadre réglementaire (communément appelées : « candidatures spontanées ») sont préalablement soumises à un avis pédagogique avant décision du directeur du CUFR.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable à l'inscription en première année de licence et diplôme universitaire « Passeport pour réussir et s'orienter – PaRéO », si les contingents Parcoursup et la capacité

d'accueil ne sont pas atteints pour la formation concernée, alors le candidat sera autorisé à s'inscrire du 16 septembre au 30 septembre 2022.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable à l'inscription en deuxième et troisième année de licence, le candidat sera autorisé à s'inscrire:

- Du mardi 05 juillet au samedi 16 juillet 2022 ;
- Du lundi 22 août au samedi 17 septembre 2022, à l'exception des journées des 24 et 25 août 2022 réservées à l'accueil des néo-entrants de Licence première année.

**ARTICLE 4 :**

Les étudiants n'ayant pas pu finaliser leur inscription pour des raisons administratives dans la période mentionnée à l'article 1, seront autorisés à s'inscrire du 19 au 30 septembre 2022.

**ARTICLE 5 :**

Les inscriptions administratives seront closes le 30 septembre 2022, à l'exception des inscriptions suivantes:

- Inscription en qualité d'auditeur libre ;
- Inscription aux diplômes universitaires, excepté le diplôme universitaire « Passeport pour réussir et s'orienter – PaRéO » ;
- Inscription complémentaire pour les élèves de CPGE.

**ARTICLE 6 :**

La responsable du Pôle Formation et vie étudiante est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombeni, le 24 juin 2022

Aurélien SIRI

Le Directeur  
Directeur du CUFR de Mayotte



**Copie :**

- Recteur de la région académique de Mayotte, chancelier des universités.